

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MAI 2023

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 25 mai 2023

Date de son affichage : 25 mai 2023

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Vladimir BOIRE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRE pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Georges DEGROOTE pouvoir à Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme LITWINOWICZ en sa qualité d'adhérente de l'association LE SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY pour le point n° 1 inscrit à l'ordre du jour.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme GOSSELIN, en sa qualité de présidente de l'association « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA » pour le point n° 2 inscrit à l'ordre du jour

Membre du Conseil Municipal invité sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme LACROIX, en sa qualité de membre du bureau de l'association « LES SAINT-CYRIENNES » pour le point n° 3 inscrit à l'ordre du jour

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 08
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance
Adoption à l'unanimité.

Entend Mme le Maire annoncer le dépôt sur table d'un vœu dont elle procède à la lecture.

Vœu contre la violence, la haine et l'intolérance de tous les extrêmes.

Rapporteur : Madame le Maire

Nous vivons une époque traversée par des crises identitaires et des drames humains qui souvent provoquent l'indignation. Les changements qui surviennent dans notre société, qui jamais avant le 21^e siècle, ne s'étaient produits à pareille vitesse, suscitent résistances, crispations et colère.

La France a la chance d'avoir su construire collectivement un espace d'échange, de dialogue et de décision qui, à travers les institutions de la V^e République, fait que nous décidons tous de notre avenir collectif.

Cet espace démocratique, nous devons en être fiers et le défendre lorsqu'il est attaqué. Il donne aux citoyens de notre pays de nombreux droits, mais aussi des devoirs.

Le droit de s'exprimer en toute liberté, à condition de nous respecter et d'accepter que d'autres puissent avoir d'autres convictions, d'accepter de ne pas heurter délibérément nos semblables et de ne pas appeler à la haine.

Le devoir de ne pas se laisser emporter par ses colères, de ne pas monter des groupes de personnes les uns contre les autres, et d'accepter que le seul exercice de la force légitime est celle de l'État dans le cadre de la loi et sous le contrôle de la justice.

Le 1^{er} mai dernier nous avons vu des violences inouïes s'exprimer dans la rue. 406 membres des forces de l'ordre ont été blessés à l'occasion de cette journée, dont l'un grièvement par un jet de cocktail Molotov. En tant qu'élus de la République, cette situation doit tous nous conduire à réagir et à condamner ces violences avec la plus claire absence d'ambiguïté.

À l'opposé, le samedi 6 mai, un groupe d'extrême droite a privatisé une salle de notre maison des associations Simone Veil pour faire un concert « aryen » après une manifestation parisienne. Les clichés de la soirée que l'on m'a transmis, la copie de l'invitation au concert qui a fuité sur les réseaux sociaux, ne laissent que peu de doute quant aux convictions abjectes de ses organisateurs. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet, vous savez tous ma condamnation claire et immédiate de cette réunion, du détournement du nom de Simone Veil et de l'idéologie dont se réclament les organisateurs. C'est peu de dire que nous avons été trompés sur le motif de la réservation et que cet acte lâche ne mérite que notre dégoût. Mais ne faisons pas davantage de publicité à ces individus dont la vie n'est pas à Saint-Cyr.

L'Histoire nous l'a montré : chemises brunes ou chemises rouges peu importe, c'est de toute façon la même lèpre de l'intolérance ou de l'antisémitisme qui prospère.

En tant qu'élus, nous voulons donc aujourd'hui réaffirmer avec force et urgence :

- Qu'aucune revendication ne saurait justifier des violences contre nos forces de l'ordre ou contre nos institutions. Qu'aucune crise sociale ne saurait expliquer la volonté de se défouler sur les biens publics ou conduire à la dégradation de biens privés.
- Qu'aucune idéologie, aucun mouvement prônant la violence ou la haine d'une race ou d'une religion ne devrait pouvoir s'épanouir dans notre espace public.

Non aux violences, non aux mensonges, non à l'extrémisme, non à l'intolérance, d'où qu'ils viennent !

Prise de parole de Mme Marie LITWINOWICZ, Mme le Maire et M. Mehdi BELKACEM :

Mme Marie LITWINOWICZ remercie Mme le Maire pour le rajout de ce vœu et espère que le problème survenu dans la salle des fêtes ne se reproduira plus. Mme le Maire précise que ce vœu est à destination de tous les extrêmes quels qu'ils soient

Après en avoir délibéré,

Article unique : A l'unanimité, adopte le vœu :

- Qu'aucune revendication ne saurait justifier des violences contre nos forces de l'ordre ou contre nos institutions. Qu'aucune crise sociale ne saurait expliquer la volonté de se défouler sur les biens publics ou conduire à la dégradation de biens privés.

- Qu'aucune idéologie, aucun mouvement prônant la violence ou la haine d'une race ou d'une religion ne devrait pouvoir s'épanouir dans notre espace public.
- De dire Non aux violences, non aux mensonges, non à l'extrémisme, non à l'intolérance, d'où qu'ils viennent !

Entend Mme le Maire remercier les Maires de Versailles Grand Parc pour leur venue lors de cette séance dans le but d'affirmer leur soutien et leur solidarité à l'occasion de ce vœu à la suite du concert néo-nazi qui s'est tenu dans la salle des fêtes de la maison des associations Simone Veil

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023.

Mme LITWINOWICZ Marie regrette que les échanges retranscrits sur les procès-verbaux soient trop succincts et ne représentent pas la totalité des débats.

Approuve avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023.

Prend acte de la suspension de la séance proposée par Mme le Maire à partir de 20h20 ; la réunion ayant repris à 20h25.

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2023/05/1 - Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2023.

Réf 2023/05/2 - Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'association locale « Ensemble et Solidaires UNRPA ».

Réf 2023/05/3 - Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'association locale « Les Saint-Cyriennes ».

Réf 2023/05/4 - Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'association locale « École de Musique de Saint-Cyr-l'École ».

Réf 2023/05/5 - Avenant n° 4 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique municipal.

Réf 2023/05/6 - Revalorisation du taux horaire des assistantes maternelles et modification du règlement intérieur de la crèche familiale.

Réf 2023/05/7 - Opération de réhabilitation de 185 logements locatifs sociaux et création d'une loge de gardien – Garantie communale pour un emprunt contracté par la SA HLM « Les Résidences ».

Réf 2023/05/8 - Avis du Conseil Municipal sur la modification des limites territoriales entre les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École.

Réf 2023/05/9 - Mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux : projet de protocole transactionnel pour la libération des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 appartenant aux consorts REYNARD.

Réf 2023/05/10 - Avenant n° 2 à la police d'assurance de la responsabilité civile communale, lot n° 2 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (révision de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2022).

Réf : 2023/05/1 - OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2023.

Mme Marie LITWINOWICZ sortie de la séance avant le vote de la délibération.

Rapporteur : M. MARVIN

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 6574 du budget, un crédit de 226 000 € destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir l'action des associations, des coopératives scolaires, des classes transplantées, des classes à projet éducatif artistique et culturel et des foyers socio-éducatifs des établissements scolaires qui figurent dans le tableau ci-joint, il est proposé aux Conseillers Municipaux de leur attribuer une subvention pour l'année 2023 selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence des élus siégeant au Conseil Municipal et par ailleurs membres dirigeants des associations précitées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

MONTANTS PROPOSES

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en €)
LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES	2500
SHIN GI TAI JITSU SELF DEFENSE	1300
LA CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE LOCALE DE VERSAILLES	2400
JUDO SAINT CYR CLUB	2000
CLUB AU FIL DES ANS	1000
SECOURS CATHOLIQUE	1000
SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY	2500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	1000
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS	1000
MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78	2500
SAINT CYR TENNIS CLUB	3300
UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE	5500
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	2000
LES MORDUS D'AVENTURE	350
CHORENERGIE	15000
LES CHATS DU CEDRE	1000
AQUAMUNDO	1000
ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	2000
LA BULLE SAINT-CYRIENNE	1540
SAINT CYR OLYMPIQUE RUGBY	2500

COMITE DE JUMELAGE	1000
SAINT CYR L'ECOLE DANSE	1000
ASSOCIATION CULTURELLE LUSO FRANCAISE DE SAINT CYR L'ECOLE	2000
YPRL SAINT CYR TRIATHLON	6200
SAINT CYR FITNESS CLUB	800
AU DRAGON LUDIKE	100
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE - ARCHANGE GABRIEL	1000
RETRAITE SPORTIVE SAINT CYRIENNE	4000
LA MAISON DES ARTS DE CYR L'ECOLE	2000
LA MAIN VERTE	500
ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78	10 000
ENERG'YM ST CYR	1500
SAINT CYR VOLLEY BALL	470
LA DIVINE COMEDIE - LDC	2500
SAINT-CYR L'ECOLE D'ESCALADE	3000
GYMSAINTCYR	2000
AIKIDO ST CYR CLUB 78	500
AVENIR FOOTBALL CLUB SAINT CYRIEN	16 000
Sous total	105 960
Association sportive école I J.Curie	43.20
Association sportive école E.Bizet	52.20
Association sportive école R.Rolland	50.40
Association sportive école J. De Romilly	324
Sous total	469.80
Association sportive Collège Racine	169.40
Association sportive Lycée Mansart	89.60
Association sportive Lycée Perrin	47.60
Sous total	306.60
Foyer socio-éducatif Collège Jean Racine	180.40
Foyer socio-éducatif Lycée Perrin	12
Maison des lycéens Lycée Mansart	307.20
Sous total	499.60
Coopérative scolaire R.Rolland	804.21
Coopérative scolaire I J.Curie	394.06
Coopérative scolaire E.Bizet	357.87
Coopérative scolaire J.Jaures	420.20
Coopérative scolaire L.Jouannet	283.48
Coopérative scolaire R.Desnos	191
Coopérative scolaire J.De Romilly	928.87
Coopérative scolaire V.Hugo	307.61
Coopérative scolaire J.Macé	313.64
Coopérative scolaire J.d'Ormesson	199.04
Sous total	4199.98
Classes transplantées :	
R.Rolland	1580
J.De Romilly	1040
J.Curie	796
Sous total	3416
FCPE	991.30
GPEI	798.70
Sous total	1790

TOTAL	116 641.98 €
--------------	---------------------

Prise de parole de M. Maurice IMBARD, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme le Maire et M. Kamel HAMZA :

Il est souhaité que le refus soit motivé afin de permettre aux associations de s'améliorer et de pouvoir répondre correctement à la demande de subvention La motivation de refus n'est pas obligatoire, mais souvent il s'agit de dossier incomplet malgré les relances et l'accompagnement du service en charge des associations.

Il est rappelé que le montant alloué à une association est établi en fonction des actions menées et selon une grille de critères (sur laquelle le service Sport et vie associative est en train de retravailler) et que l'attribution de subvention n'est pas une obligation, mais une volonté.

Concernant les sommes allouées aux coopératives scolaires et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires, il est exposé qu'il s'agit d'une méthode de calcul spécifique, ce qui explique parfois le faible montant alloué.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2023, une subvention annuelle aux associations locales, coopératives scolaires, classes transplantées, classes à projet éducatif artistique et culturel et foyers socio-éducatifs des établissements scolaires, qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en €)
LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES	2500
SHIN GI TAI JITSU SELF DEFENSE	1300
LA CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE LOCALE DE VERSAILLES	2400
JUDO SAINT CYR CLUB	2000
CLUB AU FIL DES ANS	1000
SECOURS CATHOLIQUE	1000
SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY	2500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	1000
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS	1000
MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78	2500
SAINT CYR TENNIS CLUB	3300
UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE	5500
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	2000
LES MORDUS D'AVENTURE	350
CHORENERGIE	15000
LES CHATS DU CEDRE	1000
AQUAMUNDO	1000

ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	2000
LA BULLE SAINT-CYRIENNE	1540
SAINT CYR OLYMPIQUE RUGBY	2500
COMITE DE JUMELAGE	1000
SAINT CYR L'ECOLE DANSE	1000
ASSOCIATION CULTURELLE LUSO FRANCAISE DE SAINT CYR L'ECOLE	2000
YPRL SAINT CYR TRIATHLON	6200
SAINT CYR FITNESS CLUB	800
AU DRAGON LUDIKE	100
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE – ARCHANGE GABRIEL	1000
RETRAITE SPORTIVE SAINT CYRIENNE	4000
LA MAISON DES ARTS DE CYR L'ECOLE	2000
LA MAIN VERTE	500
ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78	10 000
ENERG'YM ST CYR	1500
SAINT CYR VOLLEY BALL	470
LA DIVINE COMEDIE - LDC	2500
SAINT-CYR L'ECOLE D'ESCALADE	3000
GYMSAINTCYR	2000
AIKIDO ST CYR CLUB 78	500
AVENIR FOOTBALL CLUB SAINT CYRIEN	16 000
Sous total	105 960
Association sportive école I J.Curie	43.20
Association sportive école E.Bizet	52.20
Association sportive école R.Rolland	50.40
Association sportive école J. De Romilly	324
Sous total	469.80
Association sportive Collège Racine	169.40
Association sportive Lycée Mansart	89.60
Association sportive Lycée Perrin	47.60
Sous total	306.60
Foyer socio-éducatif Collège Jean Racine	180.40
Foyer socio-éducatif Lycée Perrin	12
Maison des lycéens Lycée Mansart	307.20
Sous total	499.60
Coopérative scolaire R.Rolland	804.21
Coopérative scolaire I J.Curie	394.06
Coopérative scolaire E.Bizet	357.87
Coopérative scolaire J.Jaures	420.20
Coopérative scolaire L.Jouannet	283.48
Coopérative scolaire R.Desnos	191
Coopérative scolaire J.De Romilly	928.87
Coopérative scolaire V.Hugo	307.61
Coopérative scolaire J.Macé	313.64
Coopérative scolaire J.d'Ormesson	199.04
Sous total	4199.98

Classes transplantées :	
R.Rolland	1580
J.De Romilly	1040
J.Curie	796
	Sous total 3416
FCPE	991.30
GPEI	798.70
	Sous total 1790
TOTAL	116 641.98 €

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2023.

Réf : 2023/05/2 – OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'association locale « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA ».

Mme Christine GOSSELIN sortie de la séance pour ce point en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Mme MARVIN

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 6574 du budget, un crédit de 226 000 € destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir les actions de l'association « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA », il est proposé aux Conseillers Municipaux de lui attribuer une subvention pour l'année 2023, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

MONTANT PROPOSE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES)	2000

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide par 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2023, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES)	2000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2023.

Réf : 2023/05/3 – OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'association locale « LES SAINT-CYRIENNES ».

Mme Graziella LACROIX sortie de la séance pour ce point en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Mme MARVIN

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 6574 du budget, un crédit de 226 000 € destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir les actions de l'association « LES SAINT-CYRIENNES », il est proposé aux Conseillers Municipaux de lui attribuer une subvention pour l'année 2023 telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

MONTANT PROPOSE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
LES SAINT-CYRIENNES	5500

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide par 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2023, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
LES SAINT-CYRIENNES	5500

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2023.

Réf : 2023/05/4 – OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'association locale « École de Musique de Saint-Cyr-l'École ».

Rapporteur : Mme MARVIN

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 6574 du budget, un crédit de 226 000 € destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir les actions de l'association « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'École », il est proposé aux Conseillers Municipaux de lui attribuer une subvention pour l'année 2023, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

MONTANT PROPOSE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ÉCOLE DE MUSIQUE DE ST-CYR-L'ÉCOLE	100 000

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Echange entre M. Mehdi BELKACEM, Mme Armelle AGNERAY et Mme le Maire :

La ville finance par le biais d'une subvention annuelle l'école de musique (fonctionnement analogue au CCAS par exemple). Etant donné que la compétence liée a été transférée à la communauté d'agglomération, mais que l'école de musique est restée saint-cyrienne, Versailles Grand Parc nous verse une allocation de compensation (AC) qui couvre son coût annuel. La non-allocation des recettes aux dépenses, principe éminent des finances publiques, fait qu'il n'y a pas de lien entre les deux sommes, même si elles sont identiques.

Du fait du transfert de la compétence culture à Versailles Grand Parc, la commune a fait le choix, il y a quelques années, de conserver cette association au sein de la ville.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2023, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ÉCOLE DE MUSIQUE DE ST-CYR-L'ÉCOLE	100 000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2023.

Réf : 2023/05/5 – OBJET : Avenant n° 4 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique municipal.

Rapporteur : Mme MARVIN

Par délibération en date du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique municipal et a habilité Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

Ce contrat entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de dix ans, a été signé le 6 août 2018 et notifié le 20 août 2018 au concessionnaire.

Par volonté municipale, les tarifs du centre aquatique n'ont pas évolué entre le 1^{er} janvier 2019 et le 11 septembre 2022 contrairement aux dispositions contractuelles.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle grille tarifaire (annexe 1 de l'avenant n° 2) se substituant à l'annexe 1 de l'avenant n° 1 du 1^{er} janvier 2019.

Conformément au contrat de concession de service public par voie d'affermage intervenu avec la société Vert Marine, le concessionnaire propose à la collectivité une nouvelle tarification qui doit entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2023 (annexe 1 de l'avenant n° 4).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat d'affermage du 6 août 2018 confiant à la société Vert Marine la gestion et l'exploitation du Centre aquatique municipal.

Echange entre M. Mehdi BELKACEM, Mme Sophie MARVIN, Mme Marie LITWINOWICZ et Mme le Maire :

Dans le cadre du contrat de concession, il est rappelé que chaque année la société Vert Marine a le droit de faire augmenter ses tarifs ; toutefois, si la commune refuse, elle est par conséquent obligée de ponctionner sur son budget de fonctionnement. Les demandes d'augmentation entre 2019 et 2021 ont été refusées par la ville donc cette hausse de 10% est certes importante, mais elle reste dans la lignée des tarifs des piscines, avec les mêmes prestations, situées aux alentours. Mme le Maire est consciente du coût pour les familles modestes, mais déclare que malheureusement rien n'est pris en charge par l'Etat.

Au sujet du tarif d'entrée pour les habitants de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury, il est précisé que le delta est pris en charge par leur commune respective.

A la demande de Mme LITWINOWICZ, Mme le Maire souhaite que ses services mettent en place une seconde Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public par voie d'affermage, dont VERT MARINE est l'actuel délégataire.

Article 2 : Précise que l'application de cette nouvelle grille tarifaire sera effective à compter du 1^{er} septembre 2023.

Réf : 2023/05/6 – OBJET : Revalorisation du taux horaire des assistantes maternelles et modification du règlement intérieur de la crèche familiale.

Rapporteur : M. BUONO

Afin de proposer un mode de garde d'enfants varié aux Saint-Cyriens, la collectivité a recours à des assistantes maternelles. En qualité d'agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, le mode de rémunération des assistantes maternelles est défini par la collectivité.

Le mode de rémunération des assistantes maternelles basé sur le principe de la mensualisation est composé d'un salaire et d'indemnités de nourriture destinées à l'entretien de l'enfant.

Le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 20 septembre 2007 le taux de rémunération des assistantes maternelles de la manière suivante :

- 0,287 du SMIC horaire par le nombre d'heures d'accueil par enfant gardé.

Ce qui représente 3,30 euros de l'heure par enfant gardé (valeur du SMIC au 1^{er} mai 2023).

Il est proposé de revaloriser le taux horaire et de le passer à 0,305 du SMIC horaire par le nombre d'heures d'accueil et par enfant, soit 3,51 euros de l'heure par enfant gardé. Cela représente une augmentation de plus de 6%.

De plus, le Comité Social Territorial réuni le 10 mai 2023, a émis un avis favorable pour uniformiser le versement de la prime variable.

De ce fait, la prime d'ancienneté versée actuellement aux assistantes maternelles, sera remplacée par la prime variable et versée en fonction de l'évaluation de l'année N-1 comme pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Ces propositions nécessitent une modification du règlement intérieur de la crèche familiale ci annexé.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Echange entre Mme Armelle AGNERAY, M. Frédéric BUONO et Mme le Maire :

L'augmentation est saluée. Ce choix émane de la ville qui devait revenir dans une situation normale et conforme par rapport à tous les agents de la collectivité. La prime d'ancienneté n'existe plus et la commune a fait le choix de la remplacer plutôt que de purement et simplement la supprimer. Le problème résidait dans le fait que la prime repas était versée même sans accueil d'enfant. Avec cette revalorisation et cette modification, la collectivité s'inscrit dans la loi.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité de revaloriser à compter du 1^{er} juillet 2023 la rémunération des assistantes maternelles à 0,305 du SMIC horaire.

Article 2 : Décide à compter de la même date de verser la prime variable aux assistantes maternelles et de modifier en conséquence le règlement intérieur de la crèche familiale annexé à la présente délibération, lequel se substituera à effet du 1^{er} juillet 2023 au précédent.

Article 3 : Précise que les autres dispositions fixées par les délibérations antérieures, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 du budget.

Réf : 2023/05/7 – OBJET : Opération de réhabilitation de 185 logements locatifs sociaux et création d'une loge de gardien – Garantie communale pour un emprunt contracté par la SA HLM « Les Résidences ».

Rapporteur : Mme le Maire

La SA HLM « Les Résidences » réalise une opération de réhabilitation de 185 logements et la création d'un logement de gardien rues Jean Macé et Jacques Decour. Cette opération d'un montant de 7 010 872,68 € est financée par un prêt contracté auprès de la Banque des Territoires dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :

- Montant du prêt : 3 691 935 €
- Commission d'instruction : 0 €
- TEG : 3,6%

Phase d'amortissement :

- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée : 20 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6%
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6%
- Périodicité annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

La SA HLM « Les Résidences » sollicite auprès de la Ville la garantie de la commune pour le prêt précité, d'un montant de 3 691 935 € qu'elle a contracté pour assurer le financement desdits travaux.

Il est précisé que le garant bénéficie d'un droit de réservation de 37 logements (20%).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la garantie communale sollicitée pour cet emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Accorde à l'unanimité la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'École à la SA HLM « Les Résidences » pour le remboursement du prêt de 3 691 935 €, contracté auprès de la Banque des Territoires. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 185 logements sociaux et la création d'une loge de gardien sur la résidence Decour Macé sise rues Jean Macé et Jacques Decour.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque des Territoires sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :

- Montant du prêt : 3 691 935 €
- Commission d'instruction : 0 €
- TEG : 3,6%

Phase d'amortissement :

- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée : 20 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6%
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6%
- Périodicité annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

Article 3 : Précise que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 4 : Au cas où la SA HLM « Les Résidences », pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune de Saint-Cyr-l'École **s'engage** à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque des Territoires par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **S'engage** pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 6 : **Habilite** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Banque des Territoires et la SA HLM « Les Résidences », ainsi qu'à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt susvisé, dont la convention à intervenir avec la SA HLM « Les Résidences ».

Réf : 2023/05/8 – OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la modification des limites territoriales entre les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École.

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n° 2022/07/4 du 6 juillet 2022, en concertation avec la Ville de Fontenay-le-Fleury, le Conseil Municipal a sollicité le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de modification des limites territoriales communales.

En effet, dans les années 60, les communes de Saint-Cyr-l'École et de Fontenay-le-Fleury ont entamé une procédure de modification des limites territoriales visant à fixer la séparation entre les deux communes le long de l'autoroute A12. Cette procédure avait reçu l'assentiment des deux communes et du ministère, mais n'avait pas été achevée.

A l'initiative des deux communes, le projet de modification des limites territoriales a pour objet :

- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École un espace autour de la rue Georges Bizet pour être rattaché au territoire de la ville de Fontenay-le-Fleury (parcelles AC111 / AC121 / AC112);
- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École une partie du stade de Fontenay-le-Fleury pour être rattachée au territoire de la ville de Fontenay-le-Fleury (parcelles AD39 / AD46 / AD45 / AD47);
- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École une zone agricole le long de l'autoroute dans le prolongement du stade pour être rattachée au territoire de la ville de Fontenay-le-Fleury (parcelles AE24 / AE25 / AE26 / AE15 / AE27 / AE 28 / AH48 / AH49 / AH50 / AH51 / AH58);
- de détacher une partie de territoire de Fontenay-le-Fleury à l'emplacement de l'autoroute pour être rattachée au territoire de la ville de Saint-Cyr-l'École;
- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École les parcelles situées en limite Sud-Ouest en bordure de l'autoroute A12 (parcelles AB294 pour partie, AB300 / AB333 / AB325 / AB302 / AB334).

Le total des surfaces impactées est de 173 848 m².

Il est précisé que, découlant de cette modification des limites territoriales entre les deux communes, des cessions de parcelles entre ces dernières, feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le principe de la modification n'entraîne aucun bouleversement de la carte électorale, ni de rattachement de population.

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n° 22-118 du 19 décembre 2022, s'est déroulée du 19 janvier au 3 février 2023 inclus sur les territoires des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

Le commissaire enquêteur a rendu le 8 mars 2023 son rapport et ses conclusions suivant lesquels il ressort que le changement des limites territoriales entre ces deux communes voisines n'a fait l'objet d'aucune opposition

à ce projet. Il a donc émis un avis favorable sans réserve au projet de modification des limites territoriales entre Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École.

Par courrier du 4 avril 2023 Monsieur le Préfet des Yvelines invite Madame le Maire à soumettre à l'avis du conseil municipal la demande de modification des limites territoriales entre les communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École en application de l'article L.2112-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de modification des limites territoriales entre les deux communes susmentionnées.

Echange entre Mme Marie LITWINOWICZ et Mme le Maire :

Il est fait part de l'inquiétude au sujet des terrains agricoles qui vont passer sur la commune de Fontenay-le-Fleury, le jour où les propriétaires voudront les vendre et que la ville de Saint-Cyr-l'École sera dans l'impossibilité de préempter ; il est répondu que ces terrains étant situés dans la Plaine de Versailles, la vente se fera à d'autres agriculteurs.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'émettre un avis favorable par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) au projet de modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, ayant pour objet :

- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École un espace autour de la rue Georges Bizet pour être rattaché au territoire de la ville de Fontenay-le-Fleury (parcelles AC111 / AC121 / AC112);
- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École une partie du stade de Fontenay-le-Fleury pour être rattachée au territoire de la ville de Fontenay-le-Fleury (parcelles AD39 / AD46 / AD45 / AD47);
- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École une zone agricole le long de l'autoroute dans le prolongement du stade pour être rattachée au territoire de la ville de Fontenay-le-Fleury (parcelles AE24 / AE25 / AE26 / AE15 / AE27 / AE 28 / AH48 / AH49 / AH50 / AH51 / AH58);
- de détacher une partie de territoire de Fontenay-le-Fleury à l'emplacement de l'autoroute pour être rattachée au territoire de la ville de Saint-Cyr-l'École;
- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École les parcelles situées en limite Sud-Ouest en bordure de l'autoroute A12 (parcelles AB294 pour partie, AB300 / AB333 / AB325 / AB302 / AB334).

Article 2 : Précise que, découlant de cette modification des limites territoriales entre les deux communes, des cessions de parcelles entre ces dernières feront l'objet de délibérations ultérieures.

Réf. : 2023/05/9 – OBJET : Mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux : projet de protocole transactionnel pour la libération des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 appartenant aux consorts REYNARD.

Rapporteur : Mme le Maire

Les consorts REYNARD ont acheté en indivision un terrain en 1996, terrain divisé entre les membres de la famille par la création des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68.

Ayant réalisé des travaux en infraction avec le Code de l'urbanisme et avec le plan d'occupation des sols applicable sur ces parcelles, les intéressés ont été condamnés à procéder à la remise en état de celles-ci sous astreinte.

La commune de Saint-Cyr-l'École et l'Etat ont procédé à l'émission de titres de recette pour recouvrer le montant des astreintes. Les sommes dues n'ont jamais pu être perçues ni par la commune de Saint-Cyr-l'École, ni par l'Etat. Dans le cadre de sa compétence « aménagement du territoire », la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc porte le projet de restaurer l'ancienne perspective de l'Allée royale de Villepreux, en prolongement de l'axe du Grand Canal du Parc du château de Versailles, classé au patrimoine mondial de l'Unesco entre la route départementale RD7 et l'autoroute A12.

Pour ce faire, une procédure de déclaration d'utilité publique a été ouverte. Dans le cadre de la procédure d'expropriation, les terrains appartenant aux consorts REYNARD sont concernés et Versailles Grand Parc a prévu une solution de relogement par la création de terrains familiaux.

Afin de mettre un terme aux litiges existant sur les parcelles concernées, Versailles Grand Parc, la commune de Saint-Cyr-l'École, l'Etat et les consorts REYNARD se sont engagés dans un processus de négociation en vue d'aboutir à un protocole transactionnel.

Ce projet de protocole prévoit notamment :

Pour les consorts REYNARD :

- cession à l'euro symbolique des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 actuellement occupées à Versailles Grand Parc ;
- déménagement sur la future parcelle qui sera cédée par Versailles Grand Parc après travaux.

Pour la commune de Saint-Cyr-l'École et l'Etat :

- annulation de tous les titres de recette émis ou à émettre et remboursement des sommes saisies, à l'exception de certains frais de poursuite ;
- désistement de la procédure en cours devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Versailles.

Pour Versailles Grand Parc :

- acquisition du terrain auprès d'Hydreaulys (15 557 m²) avec la condition suspensive d'obtention du permis d'aménager ;
- réalisation de travaux d'extension, d'aménagement (nivellement de la parcelle, mise en place des accès aux lots, clôtures, ...) et réaménagement de la voie d'accès ;
- cession à l'euro symbolique aux consorts REYNARD de trois parcelles d'environ 3 500 m² chacune, soit une surface totale de 10 500 m², hors voirie interne d'accès (2 500 m² en indivision) ;
- désistement de la procédure d'expropriation ;
- indemnisation de la commune de Saint-Cyr-l'École (140 000 €) pour la non récupération des terrains auprès des gens du voyage.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de transaction ainsi proposé et d'autoriser Madame le Maire à signer cet acte.

Echange entre Mme Armelle AGNERAY et Mme le Maire :

Un terrain familial est un terrain plus ou moins sédentaire qui permet de s'absenter quelques semaines par an. Le terrain appartient aux conjoints REYNARD et ils ont donc la possibilité d'accueillir d'autres caravanes.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve à l'unanimité le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, proposé pour mettre un terme définitif aux litiges existant entre Versailles Grand Parc, la commune de Saint-Cyr-l'École, l'Etat et les conjoints REYNARD tenant à la libération des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 appartenant à ces derniers et s'avérant nécessaires à la mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux, aux paiements des astreintes et aux conditions de relogement de MM. Daniel et Franck REYNARD et de Mme Marina REYNARD.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ce protocole avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etat, MM. Daniel et Franck REYNARD et Mme Marina REYNARD.

Article 3 : Mandate le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce protocole transactionnel.

Réf : 2023/05/10 – OBJET : Avenant n° 2 à la police d'assurance de la responsabilité civile communale, lot n° 2 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (révision de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2022).

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France a constitué pour la période 2020-2023 pour la conclusion de marchés de services d'assurance des dommages aux biens, de la responsabilité civile de la collectivité, de la flotte automobile, de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le CIG a recouru à une procédure d'appel d'offres ouvert et sa commission d'appel d'offres avait attribué le lot afférent à l'assurance de la responsabilité civile communale pour la commune de Saint-Cyr-l'École à l'assureur SMACL ASSURANCES, lequel a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, pour la commune de Saint-Cyr-l'École, le contrat conclu pour l'assurance de la responsabilité civile communale et des risques annexes (lot n° 2 B), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, comportait, au titre de l'année 2020, une prime annuelle de 7 931,32 € HT, soit 8 634,24 € TTC, avec un taux de cotisation de 0,090 % HT applicable au montant des salaires bruts avant retenue des charges patronales déclaré lors de l'appel d'offres lancé par le groupement de commandes susmentionné, soit 8 801 472,32 €. Les taxes d'assurance sont au taux de 9 %.

La SMACL a adressé un avenant n° 2 à cette police d'assurance concernant la révision de la cotisation au titre de l'exercice 2022 avec un complément de prime à acquitter de 970,15 € HT, soit 1 057,47 € TTC, résultant de l'évolution de la masse salariale versée au titre de l'exercice 2022, soit 9 879 414,76 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la conclusion de l'avenant n° 2 à la police d'assurance de la responsabilité civile communale et des risques annexes (lot n° 2 B) concernant cette régularisation.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 2 à la police d'assurance de la responsabilité civile communale et des risques annexes (lot n° 2 B), souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de l'assureur SMACL ASSURANCES, afin de prendre en considération l'évolution de la masse salariale

versée en 2022, soit 9 879 414,76 €, impliquant un complément de prime à acquitter de 970,15 € HT, soit 1 057,47 € TTC au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Echange entre M. Maurice IMBARD et Mme le Maire :

Décision n° 2023-04-72 concernant le projet de géothermie profonde entre les communes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École - Convention d'honoraires pour l'assistance et l'accompagnement des communes dans le cadre de l'élaboration de ce projet sur le plan juridique : L'objet est de faire des études pour savoir si la nappe de chaleur est en capacité d'être exploitée pour chauffer des logements. Pour le savoir, la commune doit d'abord constituer une structure juridique.

IV. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Question 1 : Mme Lydie DULONGPONT

« Madame le Maire, lors de la réunion d'information urbanisme qui a eu lieu le mercredi 24 mai 2023, vous avez déclaré que la rue Ferrer était "passée de 16000 passage de voiture/jour à 8000 passages de voiture/jour" et que "l'objectif était donc atteint", précisant que le trafic a été divisé par deux depuis la refonte de la rue. Pouvez-vous nous fournir le document sur lequel vous vous appuyez stipulant ce bilan chiffré ? Pouvez-vous également nous préciser à quelles heures de la journée et à quels moments de la semaine vous obtenez ces relevés ? A quel numéro de la rue Ferrer a été effectué le relevé ? S'agit-il d'un relevé en semaine ou le week-end ? Je vous remercie. Pourriez-vous nous fournir l'étude complète ?

Réponse de Mme le Maire :

« Madame la Conseillère municipale, lors de ma prise de fonction au mandat dernier, la rue Francisco Ferrer souffrait non seulement d'un volume de circulation de transit très excessif, de vitesses de circulation inadaptées et dangereuses, mais aussi d'un manque cruel d'esthétisme que tout un chacun déplorait.

La réfection de la rue a été menée sur un peu moins de deux ans en associant les riverains aux réflexions sur le partage et l'aménagement de la voirie. Ces travaux, d'un montant de près d'un million et demi d'euros, ont permis une significative montée en gamme esthétique, unanimement saluée, mais pas seulement.

Les circulations piétonnes ont été sécurisées avec la mise en place de barrières, l'impression d'invincibilité de l'automobiliste a été effacée en faisant une voie partagée sans différence de niveau avec la chaussée, des cassis, et ils sont nombreux on me l'a suffisamment reproché, ont permis de réduire très significativement la vitesse dans la rue, et donc mécaniquement le flux de véhicules.

Le tout a été réalisé en moins de trois mois afin de susciter des nuisances sur le laps de temps le plus court possible pour les riverains.

Pour vous répondre sur les chiffres : mon propos s'appuie sur une comparaison entre une référence de 2015 et des comptages de novembre 2022, période à laquelle avait été faite la comparaison : on y observe une baisse de 37% du volume du trafic dans le sens de la descente sur les jours ouvrés : nous passons de 5900 à 3700 véhicules.

Dans le sens de la montée nous avons une référence plus récente, en 2018, et nous observons alors, toujours sur les jours ouvrés, une baisse du volume de 12% du trafic, passant de 6317 à 5550 véhicules. Ces chiffres s'entendent sur le total de la journée de minuit à 23h59.

On peut observer que la baisse est moins marquée dans le sens de la montée car les chicanes concernent surtout le sens descendant.

Je vous précise que ces relevés sont effectués au début de la rue par le biais des comptages que nous effectuons avec nos caméras sur le rond-point de l'Épi d'Or.

Nos agents municipaux qui sont sur la voirie n'ont pas constaté les phénomènes de shunte de la rue Ferrer que vous décrivez. Pourriez-vous me dire combien de véhicules sont concernés et les dates et lieux des relevés ou comptages sur lesquels vous vous appuyez ? »

Question 2 : M. Maurice IMBARD

« Le samedi 6 mai 2023, suite à une manifestation parisienne de militants d'extrême droite radicale, un concert néo-nazi a été organisé dans la foulée à Saint-Cyr l'École à l'insu de tous dans notre salle des fêtes municipale portant le nom de Simone Veil, survivante des camps de concentration.

Ce concert a été perçu comme une provocation et comme une injure à la mémoire de milliers de familles déportées. Il nous a semblé primordial de participer à la marche organisée le 14 mai dernier par des citoyens et militants politiques et syndicaux, au-delà des étiquettes politiques. On ne peut que regretter l'absence de la majorité municipale.

Madame le Maire, la mairie a plusieurs fois organisé des marches blanches, pourquoi ne pas s'être associée à cette dernière ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal, j'ai eu tout le loisir d'expliquer largement dans la presse et auprès des Saint-Cyriens le dégoût que m'inspirait l'organisation de cette soirée et la façon dont nous avons été bernés. S'agissant de la marche organisée par un « comité citoyen », repris par toutes les organisations de gauche de la circonscription, et seulement par eux, je n'ai effectivement pas souhaité m'associer à cette manifestation qui ne dénonçait les violences et les outrages que d'un seul côté de l'échiquier politique.

Comme nous avons pu l'exposer en début de séance, la violence, l'outrage et l'intolérance n'ont pas de camp et méritent d'être dénoncés d'où qu'ils soient, qu'il s'agisse de l'extrême droite ou des groupuscules d'extrême gauche qui sévissent dans les cortèges des manifestations.

J'ai plutôt souhaité exprimer autrement ma réprobation contre un détournement de mémoire opéré sur la personne de Simone Veil, une grande dame pour laquelle j'ai le plus profond respect. Vous noterez au passage que l'ensemble des maires locaux, quel que soit leur bord politique, ont fait le choix de ne pas venir.»

Entend Mme le Maire rappeler qu'une séance obligatoire aura lieu le 9 juin 2023 à 18h30 en salle du conseil pour la désignation de 9 délégués suppléants dans la perspective des élections sénatoriales le 24 septembre 2023.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H30

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 5 juillet 2023.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 JUL. 2023**

Vladimir BOIRE
Secrétaire



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

